

# LA CHARTE DU CLUB DES BAGNARDS ROCHELAIS



## ENTRE :

L'ASSOCIATION :

CLUB DES BAGNARDS ROCHELAIS

MAIRIE DE ST XANDRE

2 RUE DE L'OCEAN

17138 ST XANDRE

REPRÉSENTÉ PAR :

M. GRASSET STEVENS

## D'UNE PART, ET :

**NOM**

**PRÉNOM**

### Préambule :

Notre sport, le rugby, véhicule des valeurs qui lui sont propres telles que le respect d'autrui, la solidarité et la convivialité.

Ces valeurs sont un patrimoine, un héritage, à préserver et à transmettre.

Ainsi notre association se doit de faire de chaque rencontre un moment privilégié, une fête, quel qu'en soit l'importance et l'enjeu.

L'association des Bagnards Rochelais a pour but de soutenir, d'encourager l'équipe et les joueurs ainsi que d'aider le club de l'ASR dans les bons et les mauvais moments.

### Article 1 : OBJET

Cette charte a pour but de régir des relations entre le club des bagnards rochelais et ses adhérents.

Elle prône:

- ✓ le respect (des dirigeants, du staff, des joueurs, des arbitres des autres supporters),
- ✓ la tolérance (envers les supporters adverses, les joueurs de l'autre équipe...),
- ✓ la non-violence ( pas de bagarres, projectiles ou insultes),
- ✓ et la discipline lors du port de la tenue de bagnard qui représente aux yeux du public rochelais, des dirigeants ainsi qu' aux joueurs, les couleurs de l'ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS.  
(respect des couleurs, de notre logo, de celui du stade, pas d'abus d'alcool, port de la tenue complète {haut et bas} sans dégradation {signature, surnom} et propre).

En adhérant à cette charte, l'association s'engage sur l'ensemble des points suivants pour son compte ainsi que pour celui de ses adhérents.

### Article 2 : DUREE

Cette charte est prévue pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015.

Chaque partie ne souhaitant plus collaborer pourra dénoncer la présente charte par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, 1 mois au plus tard, avant la fin de la saison.

Par exception aux principes énoncés dans l'article 3.2., le club pourra en cas de manquement grave, (remettant en cause l'image, la réception et le fonctionnement du club, et sans préjudice d'action en réparation), résilier de plein droit la présente charte.

### ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS ET LES DEVOIRS

L'association de supporters en tant qu'association, loi 1901 dûment déclarée en préfecture, jouit de l'indépendance de sa gestion et de son fonctionnement.

Elle reste en toutes circonstances responsable de ses actes et ceux de ses adhérents.

### **ARTICLE 3.1: LES ENGAGEMENTS**

Les associations de supporters sont l'image du club et représentent les valeurs du rugby. Elles s'engagent à se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances.

En particulier l'association du Club des Bagnards Rochelais ainsi que ses adhérents s'engagent à :

- Apporter en toutes circonstances son soutien et son attachement à l'ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS et notamment à s'abstenir de tenir en public des propos négatifs (critique, insulte, pensée idéologique ou politique).
- Respecter les consignes de sécurité et de règlement intérieur du stade ainsi que toutes consignes émanant du club et de ses prestataires.
- Etre enregistré en préfecture et respecter les obligations découlant de la loi 1901 sur les contrats d'associations.
- Délivrer une carte de l'association à chacun de ses membres.(adhésion 50€ la première année et 25€ les suivantes)
- Tenir à jour une liste de ses membres qui consiste en : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et le mail.
- Avoir un comportement correct et non alcoolisé dans toutes les manifestations du club mais aussi pendant les déplacements sans le club avec le port de la tenue.

### **ARTICLE 3.2 : LES DEVOIRS**

Afin de maintenir une relation de confiance entre le CBR et les adhérents et afin d'améliorer le fonctionnement et les activités de ces derniers, chaque adhérent se devra :

De respecter les consignes imposées par l'ASR liées à l'organisation des matchs.

Ainsi, les attitudes nuisant au bon déroulement des rencontres, à la vie de l'association ou portant atteinte à l'image du CBR et ASR entraineront :

➤ **-1<sup>er</sup> manquement :**

Un avertissement sera envoyé par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état des griefs à l'encontre de l'adhérent.

Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour répondre.

➤ **2<sup>ème</sup> manquement ou absence de réponse à un avertissement :**

Suspension des effets et avantages du présent accord après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état des griefs et invitant à une réunion des représentants de l'association et de l'adhérent pour s'expliquer sur les faits reprochés.

L'audition devra se tenir dans les 15 jours suivants ce courrier.

➤ **3<sup>ème</sup> manquement ou absence à l'audition :**

Perte de la qualité d'adhérent du Club de Bagnards Rochelais, faisant suite à l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état des griefs.

### **ARTICLE 4 : LES DEMISSIONS**

Lorsqu'un adhérent démissionne ou s'il ne renouvelle pas son adhésion ils se doit de rendre sa tenue au club ou de signer une décharge dans laquelle il s'engagera à ne plus porter sa tenue (que ce soit dans ou en dehors du stade).

**FAIT À LA ROCHELLE LE,**

**POUR L'ASSOCIATION,**

**LE PRÉSIDENT**

**L'ADHÉRENT**